



## COMPTE-RENDU DE REUNION

**Date de la réunion : 25 Juillet 2019**  
**OBJET : Conseil Communautaire**

**Service émetteur : Administration Générale**  
**Rédacteur :**  
**Date du compte-rendu : 2 août 2019**

**Présents :** Gilberto AVERSA, Francis CHAUD, Claire CHRISTIAN, Jean CONREAUX, Marie Noëlle DISDIER, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel ENGILBERGE, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Gérard GUIMBERT, Alain JEANNE, Roger MOUTIER, Jean Lin PAUL, Gilles PIERRE, Jean Pierre RIPPERT, Gérard SEMIOND, Patrick VIGNE

**Pouvoirs :** Joël GIRAUD à Patrick VIGNE  
Carole ROBERT à Marie Noëlle DISDIER  
Ghislaine LOMBARD à Martin FAURE  
Mary Lyne VAUCHERE à Serge GIORDANO  
Jean Robert RICHARD à Cyrille DRUJON D'ASTROS  
Robert ETIENNE à Jean Lin PAUL

**Excusés :** Michel CHEYLAN

Le Président et Gilles PIERRE accueillent l'assemblée à la mairie des VIGNEAUX.

- a) Camille FAURE est nommé secrétaire de séance.
- b) Le compte rendu du conseil communautaire du 26 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### CABINET

#### 1- SMADESEP - Convention d'assistance juridique.

Dans le cadre de l'élaboration de la modification des statuts du SMADESEP en vue d'intégrer la gestion Rivière, le Conseil Communautaire décide de signer une convention d'assistance juridique avec le Cabinet LANDOT ET ASSOCIÉS pour analyser les conséquences de ces nouveaux statuts sur la gouvernance, le champ de compétence nouvelle et les contributions des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Cette assistance juridique doit permettre de mesurer les enjeux et les engagements de la collectivité.

Voté à l'unanimité

### ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX

#### 2- Demande de subvention auprès du conseil départemental des Hautes-Alpes pour la protection du secteur des Allouvières contre les inondations de la Biaysse : annule et remplace la délibération n° 31 du 4 avril 2019

Le Président présente le projet d'aménagement des berges de la Biaysse, issus de l'étude de dangers réalisée en 2018.

Le montant global estimatif des travaux est de 680 000€ HT. Le programme sera réalisé en deux phases.

Le Conseil communautaire décide de solliciter une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 30% selon le plan de financement suivant :

Plan de financement :

DÉPENSES - EN EUROS - HT	
Aménagement du secteur amont et aval	340 000€
Aménagement du secteur aval	340 000€
<b>TOTAL</b>	<b>680 000€</b>
RECETTES - EN EUROS - HT	
Département - 30%	204 000€
Autofinancement - 70%	476 000€
<b>TOTAL</b>	<b>680 000€</b>

Voté à l'unanimité

### AMÉNAGEMENT ET TRANSPORT

#### 3- Règlement du transport scolaire

Le Président rappelle que la Région SUD PACA a établi un nouveau règlement régional des transports scolaires qui s'appliquera définitivement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

La commission Aménagement et Mobilités a mené une réflexion afin de modifier le règlement intercommunal du transport qui avait été validé par délibération du 5 octobre 2009.

Le conseil communautaire valide le nouveau règlement proposé en rapport du nouveau règlement de la Région PACA.

**Vote : 22 Pour 3 Contre : F CHAUD, JL PAUL et R ETIENNE**

**4- Fixation des tarifs des services de transport - annule et remplace la délibération n° 10 du 28 juin 2018**

Le Président propose, après avis de la commission Aménagement et Mobilités du 11 juin dernier, la modification des tarifs pour les transports scolaires avec un abonnement annuel tarif normal et un abonnement annuel Quotient Familial inférieur à 700 € mensuel.

Serge GIORDANO trouve cette augmentation trop importante et considère qu'il n'est pas nécessaire d'aligner ces tarifs sur ceux de la Région.

Après débats, le conseil communautaire valide les tarifs suivants :

**Transports scolaires**

	Actuellement	Proposition dès septembre 2019
<b>Abonnement annuel tarif normal</b>	15 € pour Puy Aillaud – Pra Reboul et urbain de L'Argentière	110 €
<b>Abonnement annuel QF &lt;700 € mensuel</b>	N'existe pas	55 €

**Transports navettes marché**

	Actuellement	Proposition dès septembre 2019
<b>Abonnement annuel</b>	50 €	50 €
<b>Abonnement semestriel</b>	30 €	30 €
<b>Trajet unitaire</b>	1 €	1 €

**Transports navettes hivernales**

	Actuellement	Proposition dès septembre 2019
<b>Abonnement saison travailleurs saisonniers</b>	Gratuité	10 €
<b>Tarif interstation (Les Vigneaux – Vallouise – Pelvoux – Les Vigneaux – PSV)</b>	1 €	1 €
<b>Hors zone interstation</b>	*Tarif normal 3 € *Tarif réduit 1 € sur présentation de la carte tarif réduit du département, de la carte SNCF famille nombreuse	*Tarif normal 3 € *Tarif réduit 1 € sur présentation de la carte tarif réduit de la région, de la carte SNCF famille nombreuse
<b>Gratuité</b>	*Enfants de – de 12 ans *Enfants de – de 18 ans détenteur d'un forfait de ski à la saison d'une station du PDE ou d'une carte de transport scolaire du département ou de la CCPE (dont urbain)	*Enfants de – de 12 ans *Enfants de – de 18 ans détenteur d'un forfait de ski à la saison d'une station du PDE ou d'une carte de transport scolaire de la Région ou de la CCPE

	*Travailleurs saisonniers sur présentation d'une carte	
--	---	--

**Vote : Pour 21 - Contres 2 Serge GIORDANO et Mary Lyne VAUCHERE - 2 abstentions Martin FAURE et Ghislaine LOMBARD**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SERVICES AUX PUBLICS ET DU TOURISME**

### **5- Délibération cadre - Précision sur les compétences de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins pour les voies vertes.**

Le Président rappelle qu'au regard de l'article 6.1.1 de ses statuts, la Communauté de communes est compétente en termes de Voie verte : aménagement/travaux, signalétique/balisage, animation, entretien et promotion d'une voie verte le long des cours d'eau de La Roche de Rame (Pra-Reboul) vers Pelvoux (Les Claux) et Saint-Martin de Queyrières (Prelles).

Il est nécessaire aujourd'hui de préciser le champ de compétence de la CCPE en termes de fonctionnement et d'entretien.

Le Conseil Communautaire décide que :

- Pour les voies vertes en site propre, la compétence est limitée aux investissements réalisés par la CCPE : bande-roulante, enrochements, garde-corps, bordures, ouvrages (passerelles...) et signalétique verticale et horizontale de la voie verte exclusivement. Pour mémoire, les autres installations (mobilier urbain, tables, bancs, poubelles, canisettes...) sont exclues de cette compétence.

- Pour les voies vertes aménagées dans les ZA, celles-ci sont gérées par la convention de transfert des zones à la CCPE.

- Pour les voies vertes traversant d'autres espaces communaux, la compétence d'entretien de la CCPE se limite à la signalétique verticale et horizontale.

**Vote : Pour 24 - 1 abstention Gilles PIERRE**

### **6- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ponctuelle entre la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et l'Office National des Forêts pour le sentier d'accès au refuge du Sélé.**

Le sentier d'accès au refuge du Sélé est un itinéraire de haute montagne du Pays des Ecrins qui traverse les propriétés domaniales du Pelvoux

En 2013, des travaux réalisés par la CCPE pour le compte de l'ONF avaient permis le remplacement de toutes les mains-courantes par un marché avec financement partenarial (ONF-PNE-CCPE).

Au fil des ans, l'état général des installations s'est détérioré et les interventions de l'ONF, ne sont plus suffisantes pour garantir la sécurité et la pérennité de l'itinéraire.

Une visite de site en juin 2019 a permis un diagnostic partagé (ONF, PNE, CCPE) afin de définir les besoins sur ce sentier. Tous les câbles sont en place mais certains amarrages et cosses-cœurs et serre-câbles sont en mauvais état et doivent donc être remplacés.

Pour 2019, la convention ponctuelle de MOD concernerait donc l'intervention pour la rénovation des équipements en place.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'ONF et à engager la communauté de communes dans cette opération.

Une demande de financement sera réalisée auprès du Parc national des Ecrins pour la réalisation de cette intervention.

Voté à l'unanimité

**7- Acquisition par voie de préemption d'un tènement immobilier à usage industriel sur la commune de L'Argentière-La Bessée après la vente aux enchères du bien à l'audience du 11 juillet 2019 devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre**

Le Président indique que la Communauté de communes n'a pas remporté l'enchère lors de l'adjudication judiciaire opérée le 11 juillet dernier au Tribunal de Grande Instance de Nanterre, une adjudication par une personne non dénommée ayant été régulièrement formée au prix de 26 000 €.

Il précise que les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur l'intérêt d'exercer ou non le droit de préemption urbain de manière à assurer la maîtrise foncière du site en vue de permettre la poursuite du projet d'exploitation de la source de Vallouise.

Il ajoute qu'aux termes des articles R.213-14 et R.213-15 du Code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption dispose d'un délai de trente jours à compter de l'adjudication pour informer le greffier près le Tribunal ou le notaire de sa décision de se substituer à l'adjudicataire. La substitution ne peut intervenir qu'au prix de la dernière enchère ou de la surenchère.

le Conseil Communautaire approuve la possibilité d'acquérir le tènement industriel sis avenue Charles De Gaulle, lieu-dit « L'Usine » à L'Argentière-La Bessée par l'exercice du droit préemption urbain, autorise le Président à donner pouvoir à Maître Dominique LARROUMET, avocate au Barreau des Hauts de Seine d'assurer le droit de substitution à l'adjudicataire par l'exercice du droit de préemption urbain pour se porter acquéreur du tènement industriel de la SDEES en liquidation judiciaire auprès du Greffe du Tribunal de Grande Instance de Nanterre et auprès de toutes les personnes intéressées au prix de la dernière enchère de vingt-six mille euros (26.000 €).

Autorise le Président à notifier à qui de droit l'exercice du droit de préemption urbain pour se porter acquéreur du tènement industriel de la SDEES en liquidation judiciaire.

Voté à l'unanimité

**8- ZA les Sablonnières : Cession de travées de la Série E au profit de l'entreprise ALPHAND PEINTURE ou la personne morale qu'elle a désignée**

le Conseil Communautaire autorise la cession des lots n° 30 et n° 31 au profit de l'entreprise ALPHAND PEINTURE ou de la personne morale que cette dernière a désignée au prix de soixante-dix-huit mille euros (78 000 €). Ce prix comprend le local, la construction d'un mur de séparation et la réalisation de travaux de viabilisation.

Voté à l'unanimité

**9- ZA les Sablonnières : Cession de travées de la Série E au profit de l'entreprise EIRL CYTE Olivier ou la personne morale qu'elle a désignée**

le Conseil Communautaire autorise la cession du lot n°29 au profit de EIRL CYTE Olivier ou de la personne morale que cette dernière a désignée au prix de quarante-six mille euros (46 000 €). Il précise que ce prix comprend la création d'une porte sectionnelle, la construction d'un mur de séparation et la réalisation de travaux de viabilisation.

Voté à l'unanimité

**10-ZA les Sablonnières : Cession de travées de la Série E au profit de l'entreprise VAIANI ou la personne morale qu'elle a désignée**

le Conseil Communautaire autorise la cession du lot n°33 au profit de l'entreprise « Garage Richard VAIANI » ou de la personne morale que cette dernière a désignée au prix de quatre-vingt-neuf mille euros (89.000 €).

**Voté à l'unanimité**

**11- PARC D'ACTIVITES DU VILLARET : accord de principe d'attribution de lots à l'entreprise Côté Bois**

le Conseil Communautaire autorise le Président à conclure une promesse de vente pour le lot 11 avec condition suspensive d'obtention d'un prêt au profit de l'entreprise « Côté Bois » ou toute personne morale qu'y substituera et à signer toutes pièces en lien avec l'objet.

**Voté à l'unanimité**

**VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE**

**12- Subvention à l'évènement « Ski Alpinisme ».**

Le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 3 000 € pour l'année 2019 pour l'évènement Ski Alpinisme.

**Voté à l'unanimité**

**13- Tarifs 2019 / 2020 de l'Ecole de musique intercommunale Alain Lefebvre**

Le Conseil communautaire adopte les tarifs suivants pour l'année 2019-2020.

DISCIPLINES		Tarifs canton 2019/2020	Tarifs hors canton 2019/2020
Éveil musical	1 <sup>er</sup> enfant	120 €	181 €
	2 <sup>ème</sup> enfant et plus	95 €	141 €
Formation musicale	1 <sup>er</sup> enfant	120 €	181 €
	2 <sup>ème</sup> enfant et plus	95 €	141 €
	Adulte	154 €	230 €
Instrument ou chant adulte	1 instrument	255 €	381€
	2 instruments	359 €	538 €

F.M + 1 instrument F.M + chant	1 <sup>er</sup> enfant	200 €	300 €
	2 <sup>ème</sup> enfant et plus	152 €	240 €
	Adulte	364 €	545 €
F.M + 2 instruments F.M + 1 instrument + chant	1 <sup>er</sup> enfant	278 €	419€
	2 <sup>ème</sup> enfant et plus	216 €	324€
Tarif spécial Membres harmonie	F.M + 1 instrument	101 €	152€
	F.M + 2 instruments	141 €	211€
	Adulte (1 instrument )	125 €	190€
	Adulte (2 instruments)	179 €	268€

Le conseil précise également les points suivants :

- Inscriptions à partir du 1<sup>er</sup> Janvier : 2/3 du tarif de la discipline.
- Inscriptions à partir du 1<sup>er</sup> Avril : 1/3 du tarif de la discipline.
- Possibilité d'inscription au trimestre d'hiver pour l'accueil à titre exceptionnel d'enfants de saisonniers en fonction des places disponibles : 1/3 du tarif de la discipline.

**Voté à l'unanimité**

#### **14-Modifications du règlement de fonctionnement des trois EAJE suite au nouveau barème de participations familiales CAF**

Suite au nouveau barème de participations familiales CAF, le Conseil Communautaire approuve *la proposition de modification du règlement et adopte le nouveau règlement de fonctionnement des trois EAJE (les Pitchounets, les Petits Rameurs et les Eterlous).*

**Voté à l'unanimité**

### **ADMINISTRATION ET FINANCES**

#### **15-Subvention d'équipement au budget M4 Cinéma.**

Vu le bilan cinéma présenté lors du pré-conseil du 18 juillet 2019 présentant les montants des travaux réalisés et les financements, le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention d'équipement de 15 000 € au Budget M4 Cinéma.

Il autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au compte 20422 du Budget M14 Général.

**Vote : 24 Pour et 1 abstention Martin FAURE**

**16- Budget Principal M14 - DM N°2.**

Le Conseil Communautaire valide la décision modificative n°2 du budget M14 comme suit :

- ✓ Augmentation des crédits au compte R16 67 400 €
- ✓ Augmentation des crédits au compte D 204 Pour fonds de concours 17 400 €
- ✓ Augmentation des crédits au compte D21 pour mobilier/aménagement OTC Vallouise - MSAP - API 50 000 €

**Voté à l'unanimité**

**DELIBERATIONS COMPLEMENTAIRE**

**17- Accueil d'un stagiaire.**

Le Président propose d'accueillir au service Administration Générale un étudiant à la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes (Certificat préparatoire aux fonctions de commissaire aux comptes) du 19 août 2019 au 30 septembre 2019.

Au cours de ce stage, il travaillera au sein du service Comptabilité, il lui sera confié les missions suivantes :

- ✓ Suivi des subventions.
- ✓ Amortissements.
- ✓ Emprunts.
- ✓ TVA et FCTVA.
- ✓ Investissement : mandatement et recouvrement des recettes.
- ✓ Suivi des baux et recouvrement des loyers.

Une indemnité mensuelle correspondant à 3,75 € par heure pour 35 heures hebdomadaires, sera versée pendant la durée du stage.

**Voté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président  
Cyrille DRUJON D'ASTROS**

